

*Questions au Feuilleton*

rants-officiers des Forces canadiennes. Le 28 juin 1973, L'École des aspirants-officiers des Forces canadiennes. Du 29 juin au 3 juillet 1973, la Milice du District de Toronto. Le 30 juin 1973, l'École des aspirants-officiers des Forces canadiennes. Du 16 au 27 juillet 1973, l'École du Service dentaire des Forces canadiennes. Les 17 et 18 juillet 1973, les Grey and Simcoe Foresters (Milice). Du 19 au 26 juillet 1973, la Milice du District de Hamilton. Du 19 au 25 juillet 1973, l'École d'administration et de logistique des Forces canadiennes. Les 28 et 29 juillet 1973, les Greys and Simcoe Foresters (Milice). Du 30 juillet au 1<sup>er</sup> août 1973, l'École de génie aérospatial et du service du matériel des Forces canadiennes. Du 30 juillet au 1<sup>er</sup> août 1973, la Milice du District de Toronto. Du 2 au 7 août 1973, l'École des aspirants-officiers des Forces canadiennes. Du 14 au 16 septembre 1973, le Bataillon des services de Toronto (Milice). Du 21 au 23 septembre 1973, la Milice du District de Hamilton. Les 29 et 30 septembre 1973, les Grey and Simcoe Foresters (Milice). Ministère de la Défense nationale.

CONSEIL CONSULTATIF DES DISTRICTS BILINGUES—LES DÉPENSES POUR LA RECHERCHE

Question n° 2895—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelle somme totale le Conseil consultatif des districts bilingues a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quel était le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Le Conseil consultatif des districts bilingues me transmet les renseignements suivants: 1. 1972-1973, Néant; 1973-1974, \$2,700.

2. Centre d'informatique de l'Université d'Ottawa, \$1,500; Centre d'automatisation d'Ottawa Limitée, 75, rue Albert, Ottawa, \$1,200.

3. Contrat de Programmation et de traitement des données; Contrat de Perforation.

SDIC—LES DÉPENSES POUR LA RECHERCHE

Question n° 2897—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelle somme totale la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a-t-elle consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quel était le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants: 1. Néant.

2 et 3. Sans objet.

[M. Richardson.]

CJC—LES DÉPENSES POUR LA RECHERCHE

Question n° 2904—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelle somme totale la Compagnie des jeunes Canadiens a-t-elle consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quel était le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La compagnie des jeunes Canadiens me transmet les renseignements suivants: 1. Néant.

2 et 3. Sans objet.

CONSEIL CONSULTATIF DES DISTRICTS BILINGUES—LES DÉPENSES POUR LA RECHERCHE ET L'OBJET DES CONTRATS

Question n° 2951—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelles sommes le Conseil consultatif des districts bilingues a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Le Conseil consultatif des districts bilingues me transmet les renseignements suivants: 1. Néant.

2 et 3. Sans objet.

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA—L'INSPECTION DES SUBMERSIBLES

Question n° 2986—M. Forrestall:

Le ministre des Transports prévoit-il présenter au Parlement un projet de loi visant à amender la Loi sur la marine marchande du Canada afin qu'il y ait inspection a) de tous les submersibles manœuvrant à l'intérieur des limites juridictionnelles du gouvernement canadien quel que soit le tonnage brut, b) des submersibles, propriété du gouvernement canadien ou loués par celui-ci et, dans l'affirmative, à quelle date?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La loi sur la marine marchande du Canada autorise le gouverneur en conseil à édicter des règlements régissant la construction et l'armement de tous les navires quelle que soit leur jauge. Toutefois, la loi exempte les petits bâtiments de l'inspection annuelle effectuée par un inspecteur des navires à vapeur. Pour vérifier si ces navires se conforment ou non aux règlements, on fait des inspections occasionnelles à l'improviste, ce qui n'est pas interdit par la loi. En ce qui concerne les submersibles, il n'y a aucun inconvénient à ce que des inspections de ce genre soient effectuées lorsque les règlements sur la construction et l'armement des submersibles auront été édictés. De ce fait, il n'est pas question pour le moment de modifier la loi sur la marine marchande du Canada pour soustraire ces navires aux dispositions concernant l'exemption des inspections annuelles. Les submersibles appartenant au gouvernement du Canada ou loués par ce dernier sont régis par la loi sur